



## **CHARTRE DU COMITÉ DE DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**11 JUILLET 2019**

### **I. OBJECTIF**

Le Comité de Direction d'AGCO Corporation (la « Société ») aide le fonctionnement du Conseil d'Administration (le « Conseil ») en prenant des mesures au nom de l'ensemble du Conseil dans les intervalles entre les réunions prévues du Conseil, sous réserve de la limitation exposée ci-dessous, et le comité exécutif doit également superviser (i) toutes les affaires qui sont ou pourraient être en conflit avec les intérêts d'un administrateur, et (ii) toute transaction avec une personne liée entre la société et un ou plusieurs des administrateurs de la société et leurs sociétés affiliées. , y compris, dans la mesure où le Comité exécutif le souhaite, à approuver ou à exiger une autre approbation spécifiée de telles transactions.

### **II. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT**

#### **Composition**

Le Comité de Direction se compose d'au moins trois directeurs, y compris le Président du Conseil et le Directeur indépendant principal désigné par le Conseil.

#### **Nomination et Révocation**

Les membres du Comité de Direction sont nommés chaque année par le Conseil et chaque membre doit siéger jusqu'à ce que le successeur de ce membre soit dûment désigné ou jusqu'à ce que le membre démissionne ou soit démis de ses fonctions. Tout membre du Comité de Direction peut être destitué du Comité de Direction, avec ou sans motif, par un vote majoritaire du Conseil.

Le Président du Conseil est le Président du Comité de Direction, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Président présidera toutes les sessions du Comité de Direction et établira l'ordre du jour des réunions du Comité de Direction.

### **III. RÉUNIONS**

Le Comité de Direction se réunit de temps à autre selon les besoins du Comité de Direction dans les intervalles entre les réunions prévues du Conseil, mais, en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil dans son ensemble se réunit en personne ou par téléphone dans la mesure du possible. Tout membre du Comité de Direction peut convoquer des réunions du Comité de Direction. La majorité des membres du Comité de Direction constitue le quorum. L'action de la majorité des membres lors d'une réunion à laquelle le quorum est présent sera l'action du Comité de Direction.

Sous réserve de l'approbation préalable du président du comité, tout administrateur de la Société qui n'est pas membre du Comité de Direction peut assister aux réunions du Comité de Direction ; toutefois, tout administrateur qui n'est pas membre du Comité de Direction ne peut pas voter sur une question soumise au vote par le Comité de Direction et le fait de ne pas fournir la nature d'une réunion à un non-membre n'invalide pas les mesures prises lors d'une réunion. Le Comité de Direction peut également inviter à ses réunions tout membre de la direction de la Société et toute autre personne qu'il juge appropriée pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité de Direction peut se réunir à huis clos, selon ce que le Comité de Direction juge nécessaire ou approprié.

#### **IV. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS**

Les fonctions suivantes doivent être les activités récurrentes communes du Comité de Direction dans la réalisation de son objet tel qu'énoncé dans la Section I de la présente Charte. Ces fonctions doivent servir de guide, étant entendu que le Comité de Direction peut exercer des fonctions supplémentaires et adopter des politiques et procédures supplémentaires, selon l'évolution des conditions commerciales, législatives, réglementaires, juridiques ou autres. Le Comité de Direction s'acquitte également des autres responsabilités et fonctions qui lui sont déléguées à l'occasion par le Conseil relativement à l'objet du Comité de Direction décrit à la section I de la présente Charte.

Pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions, le Comité de Direction doit :

##### Mesures Exécutives

Prendre de telles mesures, dans les intervalles entre les réunions ordinaires du Conseil, dans la gestion des activités et des affaires de la Société comme elle le juge nécessaire qui, de l'avis du Comité de Direction, ne devrait pas être reportée à la prochaine réunion prévue du Conseil d'Administration, sous réserve des restrictions énoncées ci-dessous.

##### Obtenir des Comptes Rendus

Faire un compte rendu régulièrement au Conseil (i) après les réunions du Comité de Direction, (ii) en ce qui concerne les autres questions pertinentes pour l'exécution de ses responsabilités par le Comité de Direction, (iii) en ce qui concerne les recommandations que le Comité de Direction juge appropriées. Le compte-rendu au Conseil peut prendre la forme d'un compte-rendu oral de la part du Président ou de tout autre membre du Comité de Direction désigné par le Comité de Direction pour faire un tel compte-rendu .

Tenir des procès-verbaux et autres comptes-rendus des réunions et des activités du Comité de Direction, en fonction des lois applicables.

##### Ressources

Le Comité de Direction a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes ou d'experts qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Le Comité de Direction aura également le pouvoir d'approuver les honoraires et les dépenses nécessaires de ces conseillers, y compris les conseillers juridiques.

## **V. LIMITATIONS**

Le Comité de Direction n'a pas les pouvoirs de l'ensemble du Conseil pour :

- Ces questions sont expressément déléguées à un autre comité du Conseil ; ou
- Les questions qui ne peuvent être déléguées par le Conseil à un comité en vertu du certificat de constitution ou des statuts de la Société, la loi générale sur les sociétés de l'État du Delaware, les règles de la Bourse de New York ou d'autres lois ou réglementations applicables.

## **VI. ÉVALUATION DES PERFORMANCES**

Le Comité de Direction doit effectuer périodiquement un examen et une évaluation des performances du Comité de Direction. De plus, le Comité de Direction doit examiner et réévaluer, au moins une fois par an, la pertinence de la présente Charte et faire des recommandations au Comité de gouvernance quant aux améliorations à apporter à la Charte que le Comité de Direction juge nécessaires ou appropriées. Le Comité de Direction doit effectuer cette évaluation et ces examens de la manière qu'il juge appropriée.